



Garde à vue: le retour du refoulé

Le nombre de gardes à vue, privant provisoirement de liberté des personnes suspectées d'une infraction, explose. Le constat est accablant : cette procédure est, de fait, utilisée de manière abusive, et les garanties entourant son exercice sont loin d'être respectées.
Mais que fait le gouvernement ?

Matthieu BONDUELLE, secrétaire général du Syndicat de la magistrature

Les indices sont désormais graves et concordants : après des années de marketing punitif, le gouvernement ne parvient plus à nier que la réalité des pratiques policières est très éloignée des dispositions de l'article préliminaire du Code de procédure pénale, dont il résulte notamment que «les mesures de contraintes doivent être strictement limitées aux nécessités de la procédure et proportionnées à la gravité de l'infraction reprochée».

Certes, les chiffres sont édifiants. En janvier 2010, le ministère de l'Intérieur a indiqué que 580 108 gardes à vue avaient été comptabilisées pour l'année 2009, contre 336 718 en 2001, soit

une augmentation de plus de 72 %. Après quoi, le journaliste Matthieu Aron a révélé que les gardes à vue concernant les délits routiers et celles de l'outre-mer n'avaient pas été intégrées dans ce calcul savant, ce que Gérard Gachet, porte-bonne parole, a fini par reconnaître, évoquant un nouveau total de 800 000...

Une grave banalisation de la procédure

Parallèlement, les chiffres de la «délinquance» n'ont, bien sûr, pas connu la même évolution⁽¹⁾, de sorte que, soit de plus en plus d'innocents sont ainsi privés de liberté, soit les forces de l'ordre ont recours à cette mesure coercitive dans des cas où elles pour-

(1) Officiellement, ils seraient même en très légère baisse... Lire «Le retournement un peu miraculeux des "chiffres de la délinquance" en 2009» sur www.laurent-mucchielli.org.

raient s'en passer, soit... les deux ! Ce qu'ont omis de préciser François Fillon et Michèle Alliot-Marie, c'est que cette grave banalisation est le résultat d'un double mouvement, étroitement lié au tournant sécuritaire de 2001, qui s'est nettement accéléré avec l'arrivée de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur en 2002 et qui n'a pas cessé depuis : l'accumulation de textes aveuglément répressifs, d'une part, et la soumission de l'activité policière à la pression statistique, d'autre part. Lorsqu'on crée sans cesse de nouvelles incriminations de plus en plus floues, lorsqu'on supprime la notification du droit au silence en garde à vue, lorsqu'on augmente sa durée (ex: 96 heures

Extraits d'un procès-verbal (presque) imaginaire

Question : Pouvez-vous décliner votre identité ?

Réponse : Je m'appelle François Fillon.

Exercez-vous une activité professionnelle ?

Je suis Premier ministre.

Souhaitez-vous que l'on prévienne votre employeur ?

Oui, c'est Nicolas Sarkozy. Son numéro est dans mon répertoire.

Qu'avez-vous fait au cours de la journée du 21 juillet 2009 ?

Franchement, c'était il y a longtemps, je ne m'en souviens plus...

Savez-vous ce qu'est la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNC DH) ?

Ah oui, je m'en rappelle maintenant : ce jour-là, j'ai prononcé un discours devant ce machin !

Effectivement. A quel sujet ?

Euh... J'en prononce beaucoup, je ne les ai pas tous en tête.

Voulez-vous dire que ce discours n'avait

pas d'importance ?

Non, ce n'est pas ça, c'était forcément important, mais je n'en ai pas le souvenir et je ne veux pas dire de bêtises...

Ne dites-vous jamais de bêtises ?

Ce n'est pas ce que je voulais dire !

N'est-il pas gênant, pour un Premier ministre, de ne pas avoir la mémoire de ce type d'événement ?

Je souhaiterais m'entretenir avec mon avocat.

Vous l'avez vu tout à l'heure, vous avez

• • •



DOSSIER

Sécuritaire

en matière de stupéfiants, 144 heures pour le terrorisme), lorsqu'on diffère l'intervention de l'avocat (par exemple : à la 72^e en matière de stupéfiants et de terrorisme), lorsqu'on réserve l'enregistrement audiovisuel des auditions aux procédures criminelles (à l'exception - surprise ! - des affaires de « criminalité organisée »), lorsqu'on fait de la garde à vue un indicateur de performance du travail policier, peut-on encore sincèrement s'étonner d'une telle dérive ?

Gardé à vue, fiché à vie ?

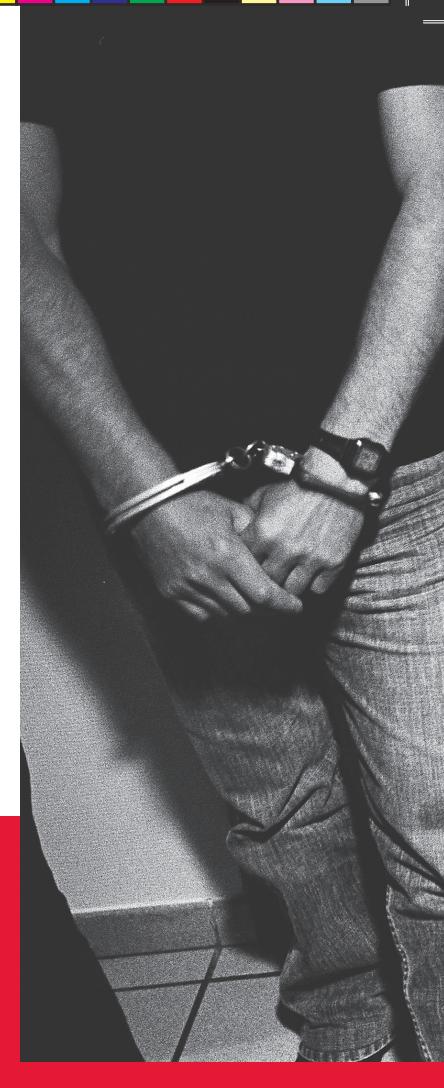
Ce dévoiement n'est pas le produit du hasard, mais le fruit d'une volonté politique, qui est aussi (surtout) celle de F. Fillon, M. Alliot-Marie, etc. Récemment encore, le gouvernement a d'ailleurs amplement contribué à l'introduction dans notre droit d'une infraction inutile et dangereuse, censée viser les « bandes », mais définie de manière tellement vague qu'elle permet de placer à peu près n'importe qui en garde à vue sur une simple suspicion d'intention laissée à l'arbitraire des policiers⁽²⁾. De même l'exécutif s'est-il associé avec enthousiasme à la création d'un nouveau type de garde à vue sans infraction, destiné aux condamnés susceptibles d'avoir

manqué à leurs obligations...⁽³⁾ Ce qu'ont également « oublié » de signaler F. Fillon et M. Alliot-Marie, c'est le non-respect habituel de la dernière prescription de l'article préliminaire du Code de procédure pénale : « ... ne pas porter atteinte à la dignité de la personne humaine ». Ainsi, selon le rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour l'année 2008, dont on attend toujours la traduction politique, « la plupart des lieux de garde à vue restent dans un état indigne pour les personnes qui y séjournent » ; « ce sont, en l'état actuel, les lieux de privation de liberté dans lesquels est la plus malmenée l'intimité des personnes qui y passent ».

Ce qu'ont enfin soigneusement occulté F. Fillon et M. Alliot-Marie, c'est que les gardés à vue sont systématiquement fichés, sans aucune garantie d'effacement en cas de mise hors de cause. Le gouvernement est d'ailleurs l'auteur d'un récent projet de « loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure » (alias Loppsi 2), lequel prévoit notamment de maintenir dans les fichiers dits « d'antécédents » des personnes qui, en réalité, n'en ont pas, puisqu'elles ont bénéficié de décisions d'acquittement, de relaxe, de non-lieu ou de classe-

On a introduit, dans notre droit, une infraction inutile et dangereuse, censée viser les « bandes », mais définie de manière tellement vague qu'elle permet de placer à peu près n'importe qui en garde à vue, sur une simple suspicion d'intention laissée à l'arbitraire des policiers.

© DAVID DELAPORTE



ment sans suite pour infraction insuffisamment caractérisée... Face à ce constat accablant, quelles sont les perspectives d'évolution ?

Dans une quarantaine d'arrêts récents⁽⁴⁾, la Cour européenne des droits de l'Homme a précisé les garanties qui doivent être offertes à toute personne retenue par la police dans une société démocratique. Il en résulte indubitablement, en dépit des déni-

(2) Loi du 2 mars 2010 « renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ».

(3) Loi du 10 mars 2010 « tenant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale ».

pu lui parler, il ne reviendra pas avant la 24^e heure. Répondez à ma question.

Oui, c'est gênant...

Avez-vous déclaré devant la CNCDH : « La garde à vue ne peut pas être un instrument banal de procédure. La privation de liberté est un acte grave qui doit rester exceptionnel » ?

Oui, je crois.

Vous croyez ?

Non, c'est vrai, je l'ai dit.

Que vous est-il passé par la tête ?

Je ne sais pas, ça m'est venu comme ça...

Vous n'y aviez pas pensé avant ?

Ah non !

Vous en êtes sûr ?

Ah oui ! Je fais de la politique depuis longtemps, j'ai exercé divers mandats et jamais, je dis bien jamais, je n'avais dit une telle chose. A vrai dire, j'ai même toujours pensé le contraire. Je vous jure... [Mention : M. Fillon reste un moment prostré sur sa chaise.]

Comment expliquez-vous donc avoir tenu ces propos ?

Je ne sais pas, c'est difficile...

Je devais parler des droits de l'Homme, j'étais attendu au tournant et je me souviens qu'un avocat s'est emporté en disant que la garde à vue

était devenue « la moindre des choses »...

Etais-ce Yves Repiquet, le nouveau président de la CNCDH ?

Oui, c'est ça !

Et qu'en pensez-vous ?

Je ne sais pas... Je ne sais plus...

Que vouliez-vous que je leur dise ?

C'est moi qui pose les questions.

Vous auriez pu leur parler des « caïds », des « multirécidivistes », des « jeunes », des « barbares », de tous ceux « qui ne respectent pas les lois de la République », ou encore des « zones de non-droit », de la violence qu'il faut « éradiquer », de la « guerre totale »



gations pathétiques de la Chancellerie, que la France file vers de nouvelles condamnations. En effet, non seulement les dérogations systématiques – qui caractérisent nos régimes d'exception – sont clairement proscrites par la Cour de Strasbourg, mais encore les modalités françaises d'intervention de l'avocat – un simple entretien d'une demi-heure maximum – sont incompatibles avec ses exigences.

Les avocats et les juges nationaux l'ont bien compris : à Metz, Rennes, Epinal, Pau, Crêteil, Nancy, Bobigny, Agen, Orléans, Nîmes, Marseille, Nice, Paris, la CEDH est au cœur des décisions. Des procédures sont annulées, des personnes libérées, des procès-verbaux écartés, des gardes à vue non prolongées. Les soutiens policiers du gouvernement ont beau crier au scandale, jouer les victimes (qui ne leur ont

(4) Voir en particulier les arrêts « Salduz c. Turquie » du 27 novembre 2008, « Danayan c. Turquie » du 13 octobre 2009, « Boluköç et al. c. Turquie » du 10 novembre 2009, « Oleg Kolesnik c. Ukraine » du 19 novembre 2009, « Savas c. Turquie » du 8 décembre 2009, « Adamkiewicz c. Pologne » du 2 mars 2010, « Boz c. Turquie » du 9 février 2010...

(5) Avant-projet de réforme de la procédure pénale, rendu public le 2 mars 2010.

rien demandé) contre les « idéologues » (qu'ils sont pourtant), le droit est têtu et la routine enrayée. Autre épine dans le pied des GAVophiles : l'arrêt « Medvedev c. France » du 29 mars dernier, qui rappelle que l'autorité en charge du contrôle des mesures privatives de liberté « doit présenter les garanties requises d'indépendance à l'égard de l'exécutif et des parties, ce qui exclut notamment qu'elle puisse agir par la suite contre (l'intéressé) dans la procédure pénale, à l'instar du ministère public ». En clair : le parquet ne peut plus contrôler ni prolonger les gardes à vue comme le Code de procédure pénale l'y autorise aujourd'hui...

Il ne manque donc plus qu'une réforme. M. Alliot-Marie a choisi de faire dans le microscopique : accès de l'avocat aux procès-verbaux d'auditions de son client (et non à l'entier dossier), création d'une « audition libre » sans droits (et sans information sur les conséquences d'un tel choix), interdiction de la garde à vue pour les délits non punis d'une peine d'emprisonnement (alors qu'ils le sont presque tous), maintien des régimes dérogatoires, rien sur le droit au silence, rien sur le contrôle effectif des locaux et des mesures de garde à vue par l'autorité judiciaire...⁽⁵⁾

Strasbourg, on a un problème ! ●

qu'il faut mener contre les « voyous qui ne font pas la différence entre le bien et le mal », des policiers « qui font leur travail » et surtout des victimes, comme votre collègue Brice Hortefeux par exemple...

C'est vrai. D'habitude, c'est ce qu'on dit ! Mais là, je ne sais pas ce qui m'a pris...

Voulez-vous faire plaisir à votre auditoire ?

Oui, un peu, je le reconnaiss. C'est sûr que je n'aurais pas dit une chose pareille au congrès de Synergie-Officiers ! Mais ce n'est pas seulement ça : les statistiques n'étaient pas bonnes, on commençait à

beaucoup parler de mesures abusives, de « politique du chiffre »... Même *Le Monde* en avait fait une pleine page, titrée « La France en garde à vue ! Je me voyais mal répéter ce que j'ai toujours dit, refaire le coup de la fermeté, surtout sans fait divers récent. Et puis le patron m'avait dit de calmer le jeu, de changer un peu de ton, histoire de brouiller les pistes. Je pense que j'ai voulu montrer qu'on avait un discours « équilibré », que la gauche n'avait pas le monopole des libertés, un peu dans la logique de « l'ouverture »... Je vous assure que je n'en pensais pas un mot, sinon je vous le dirais !

[Mention : M. Fillon se prend la tête à deux mains.]

A votre connaissance, êtes-vous le seul membre du gouvernement à avoir proféré de tels propos ?

Non, non, non, Michèle Alliot-Marie a aussi dit des choses comme ça.

En février 2010, devant le Sénat : « Il est évident que la garde à vue est devenue trop automatique dans notre pays. »

En mars, devant l'Assemblée nationale : « L'explosion des gardes à vue amène à s'interroger sur leur utilité réelle. »

Vous voyez, je ne suis pas le seul... »*

* Les citations sont authentiques.